

Bruxelles, le 30 mai 1983

Monsieur le Président,

Lors de la rencontre du 25 avril 1983 entre une délégation du Parlement européen et le Conseil, la Présidence a exposé l'état des travaux au sein du Conseil sur le projet de procédure électorale adopté par votre Parlement le 10 mars 1982.

Au terme de l'échange de vues qui a suivi cet exposé, vous avez, Monsieur le Président, lancé un appel pour que soit adoptée une déclaration sur le droit de vote des ressortissants des Etats membres résidant sur le territoire d'un autre Etat membre.

Depuis lors votre Parlement a rendu son avis sur la date de la période pour les prochaines élections des membres de votre haute Assemblée.

C'est en prenant en considération votre souhait Monsieur le Président et l'avis de votre Parlement que le Conseil a adopté le 25 mai 1983 la déclaration suivante :

1. Après consultation du Parlement européen, le Conseil a fixé la date de la prochaine élection des membres du Parlement européen à la période du 14 au 17 juin 1984.
2. Le Conseil se félicite de ce que, l'année prochaine les peuples des Etats réunis dans la Communauté éliront librement pour la deuxième fois au suffrage universel direct les représentants au Parlement européen.

3. Comme ce fut le cas lors des premières élections qui eurent lieu en 1979, les ressortissants des Etats membres de la Communauté voteront selon des procédures démocratiques arrêtées au niveau national. Toutefois la mission définie dans les traités instituant les Communautés européennes, d'instaurer une procédure électorale uniforme applicable dans tous les Etats membres, demeure essentielle. A cet effet, le Parlement européen a présenté un projet, conformément à ce que prévoient les Traités. Le Conseil poursuivra ses travaux en vue de l'instauration d'une procédure électorale uniforme pour les élections qui auront lieu en 1989.

4. Le Conseil invite les citoyens des Etats membres de la Communauté à manifester l'intérêt qu'ils portent à l'oeuvre d'unification européenne en participant activement aux élections. Il constate que les législations nationales permettent également à la très grande majorité de ceux de leurs ressortissants qui vivent dans la Communauté sans résider dans leur pays d'origine respectif de participer aux prochaines élections. Les Etats membres coopèrent pour faciliter l'exercice du droit de vote.

5. Dans le cadre de la construction européenne, le Conseil appelle les Etats membres à tout mettre en oeuvre pour que, dans la mesure du possible, soit réalisé l'objectif que tous les ressortissants des Etats membres aient le droit de vote lors de l'élection des membres du Parlement européen, soit dans leur pays d'origine soit dans leur pays de résidence."

Un an nous sépare donc maintenant de la prochaine élection des membres de votre Parlement. Je souhaite que pendant ce laps de temps votre assemblée et le Conseil poursuivent ensemble l'objectif qui leur est d'ailleurs commun, de tout faire en vue d'une union sans cesse plus étroite des peuples européens.
